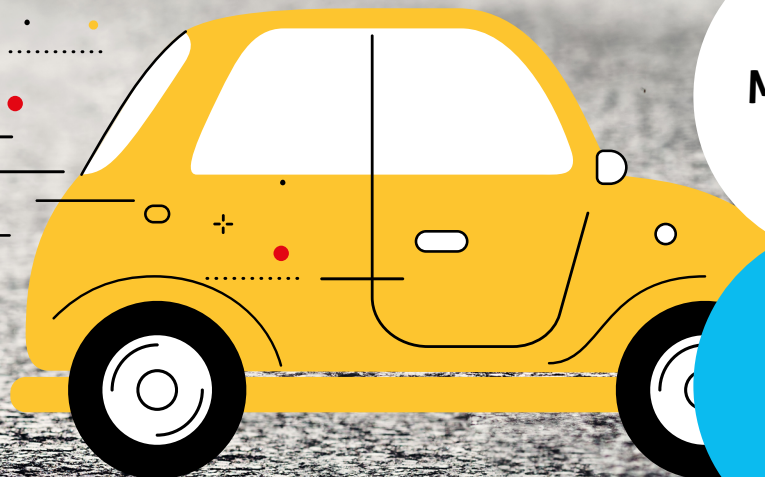


EN VOITURE
DES GESTES CONCRETS
POUR UNE MOBILITÉ PLUS RESPONSABLE

GANT AR C'HARR
JESTROÛ FETIS
EVIT BLEINAÑ GANT SKIANT-VAT

**AUTO-
MOBILISTE**
LE GUIDE

**BLEINAÑ
AL LEVRIG**



SOMMAIRE

Et si on roulait autrement ?

De petits changements peuvent faire une grande différence. En prenant soin de votre véhicule et en le faisant durer, vous agissez en faveur de l'environnement. Un entretien adapté permet de réduire la consommation de carburant, tandis qu'un achat responsable limite l'usage de matériaux de construction: autant de gestes qui contribuent à diminuer votre impact carbone.

Pensez également au covoiturage : proposez vos trajets sur une plateforme ou organisez-vous entre proches pour vous rendre à un événement ou partir en sortie. Combiné à la marche, au vélo ou aux transports en commun, l'autopartage peut même vous permettre de vous passer de voiture, ou d'en partager l'usage selon vos besoins.

Lorsque la voiture reste indispensable, planifiez votre trajet et adoptez une conduite souple. Vous gagnerez en sérénité, en sécurité... et en économies.

Un programme simple, concret et accessible pour adopter une mobilité plus durable et attentionnée !

4. BIEN ÉQUIPER SON VÉHICULE

5. L'ENTRETIEN

6. LE COVOITURAGE

7. L'AUTOPARTAGE

8. EN VILLE

12. EN PÉRIPHÉRIE

15. S'ARRÊTER ET STATIONNER

**17. PERMIS DE CONDUIRE
& CODE DE LA ROUTE**

18. 10 CONSEILS POUR ÉCO-CONDUIRE

19. QUIZ CODE



En soirée, désignons un SAM :
la personne qui conduit c'est celle
qui ne boit pas.

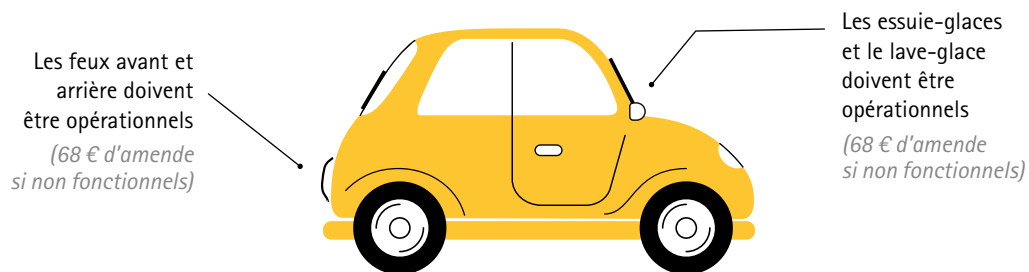


RAPPEL SÉCURITÉ

L'alcool et les stupéfiants modifient ma
conduite et me rendent dangereux pour moi et
pour les autres.

BIEN ÉQUIPER SON VÉHICULE

*Pour rouler en sécurité, j'entretiens et j'équipe mon véhicule.
Je peux ainsi rouler l'esprit tranquille et me concentrer sur la route.*



ÉQUIPEMENT **OBLIGATOIRE**



Gilet de sécurité + triangle de signalisation



Sièges enfants adaptés à la stature, si on transporte des enfants de moins de 10 ans



Pneus hiver (3PMSE) ou dispositif adapté pour accéder aux régions de montagne

ÉQUIPEMENT **CONSEILLÉ**



Éthylotest



Trousse de secours



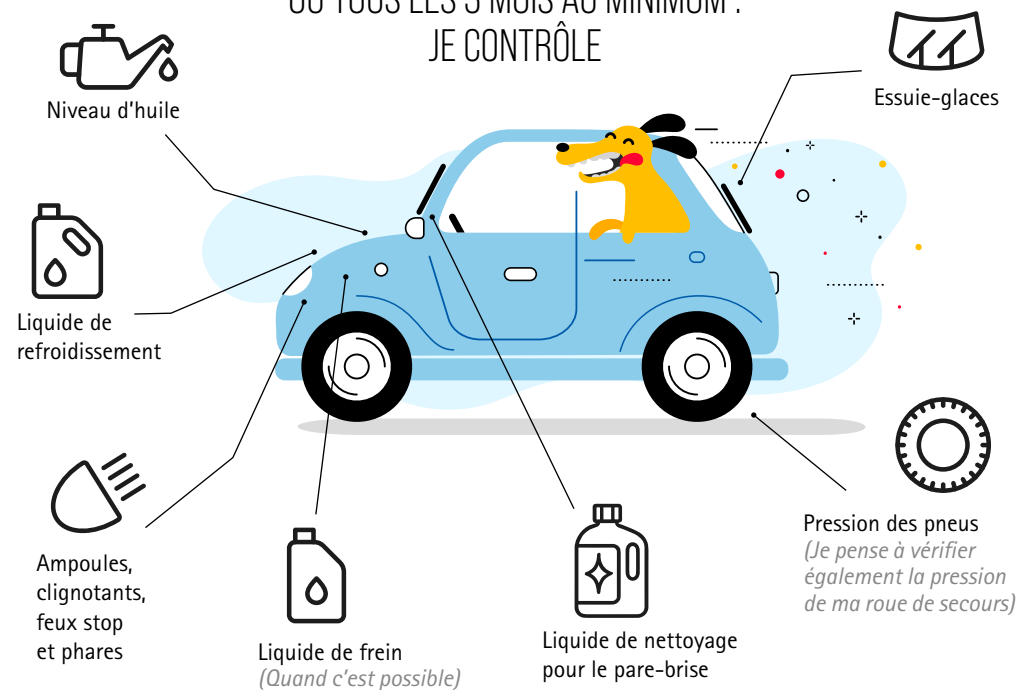
Boîte d'ampoules de secours



Roue de secours
(Il est interdit de rouler avec un pneu crevé ou abîmé)

L'ENTRETIEN

AVANT UN GRAND DÉPART,
OU TOUS LES 3 MOIS AU MINIMUM :
JE CONTRÔLE



CONTRÔLE TECHNIQUE

Ce contrôle permet de garantir le bon état des véhicules qui circulent sur l'espace public.

Pour les véhicules de plus de 4 ans, il est de votre responsabilité de les faire contrôler tous les 2 ans. Les vignettes doivent être apposées visibles en bas à droite du pare-brise.



ATELIERS SOLIDAIRES

- La Caisse à Clou est une association qui oeuvre à favoriser la transmission. Elle vous propose d'apprendre à faire des réparations simples sur votre véhicule et à vous rendre autonome pour certains entretiens.
caisseaclous.brest@gmail.com
- Des garages solidaires existent près de chez vous. Retrouvez la liste sur le site Mes aides de France travail.
www.mes-aides.francetravail.fr

LE COVOITURAGE

Aujourd'hui, le covoiturage réduit l'impact écologique des voitures par deux.



Actuellement les voitures bretonnes transportent 1,2 personnes par voyage. **Il reste au minimum 2,8 sièges vides à chaque trajet.** La solution est entre nos mains : covoiturons !

En covoiturant, je partage aussi le coût d'usage de la voiture en sollicitant une participation aux frais, autour de 0,1 €/km.

Si je préfère pouvoir déclarer entièrement mes frais de déplacement domicile-travail, je peux transporter gratuitement une personne habituelle en lui proposant de signer une déclaration sur l'honneur attestant qu'elle est transportée gratuitement.

Le covoiturage est éligible au forfait mobilité durable si votre employeur l'a mis en place.



ouestgo.fr

Plate-forme de covoiturage mise en place par les collectivités du Grand-Ouest, **OuestGo est accessible même sans téléphone portable, sans commission,** et propose un volet de covoiturage solidaire pour aider celles et ceux qui en ont le plus besoin. C'est simple et pratique.



www.ouestgo.fr



LE COVOITURAGE SOLIDAIRE

Pour dépanner quelqu'un qui recherche un trajet occasionnel pour un entretien d'embauche, un stage, ou pour une panne de véhicule.

Inscrivez-vous sur www.ouestgo.fr dans la rubrique Covoiturage solidaire.

L'AUTOPARTAGE

L'autopartage est un système de mise en commun d'un véhicule entre plusieurs personnes. Une solution simple, écologique et économique pour vos déplacements.



L'autopartage vous intéresse ? Vous pouvez vous procurer le kit d'autopartage sur le site Ti Mobzh.

Ce kit contient tout ce dont vous avez besoin pour organiser, gérer et promouvoir des initiatives d'autopartage dans votre communauté. Il permet de se poser les bonnes questions et donne des solutions pour passer de l'idée à l'action en quelques étapes.

Ti Mobzh vous aidera également si vous le souhaitez à monter votre propre groupe d'autopartage.



www.timobzh.fr

STATIONNEMENT

L'attribution du « Label Autopartage » vous permet de faire la demande à Brest métropole d'une place de stationnement pour le véhicule labellisé.

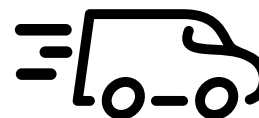
Sous réserve de conditions définies par décret (niveau de pollution du véhicule, système dématérialisé de réservation et de partage des frais, contrat d'adhésion, suivi du véhicule).



mobilites@brest-metropole.fr

ASSOCIATIONS RÉALISANTS DE L'AUTOPARTAGE

- **Les Partageurs** contact@lespartageurs.bzh
- **Carambole** carambol@17b.infini.fr
- **Les Écopartageurs d'ici et d'ailleurs** lesecopartageurs@gmail.com



Pour celles et ceux qui recherchent plutôt une solution d'autopartage avec un fourgon utilitaire, l'association AB Service développe ce projet sur le quartier de Poul-ar-Bachet à Brest. www.ab-services.org/autopartage

EN VILLE

*Les mobilités ont bien évolué ces dernières années.
En tant qu'automobiliste en ville, je dois m'habituer à partager
l'espace public avec tous les autres modes de déplacement.*

TRAVERSÉE PIÉTONNE

S'il en manifeste l'intention, **un piéton est toujours prioritaire pour traverser une voie**. S'il y a un passage piéton à moins de 50 mètres, il doit l'utiliser..

Même sans passage-piéton comme c'est le cas pour « l'aire piétonne » rue de Siam ou en bas de la rue Jean-Jaurès et pour les « zones de rencontre » comme devant la station du téléphérique, boulevard Jean-Moulin.



UN PIÉTON EST
TOUJOURS PRIORITAIRE
JE M'ARRÊTE !

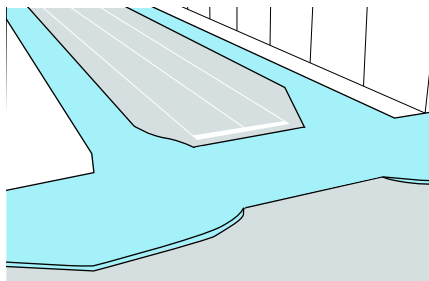


ZONE 30

De plus en plus fréquentes en ville, les zones 30 permettent de modérer la vitesse. Je perçois mieux les piétons et cyclistes, je freine plus court en cas de besoin. J'anticipe au maximum les traversées pour ralentir doucement. et **la gravité des collisions est amoindrie**.

TROTTOIR TRAVERSANT

Ce nouveau type d'aménagement fait son apparition dans l'urbanisme des villes. Il consiste à redonner la priorité au trottoir qui reste continu, c'est la chaussée qui traverse le trottoir. En voiture, je traverse en laissant la priorité aux piétons et à une éventuelle piste cyclable. **Je considère ce carrefour comme un STOP même si le panneau et le marquage au sol ne sont pas présents.**



Zone de rencontre

ZONE DE RENCONTRE

Ces zones mettent en avant l'usage piétonnier puis cyclable du site. La voiture doit laisser la priorité aux autres modes et limiter sa vitesse à 20 km/h. Je ne peux pas stationner dans cette zone sauf si un marquage spécifique l'autorise.

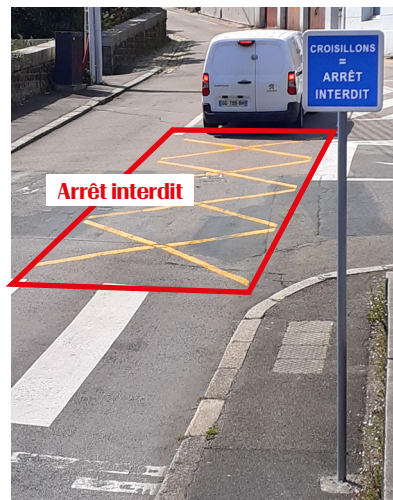


Aire piétonne

AIRE PIÉTONNE

La circulation est particulièrement limitée dans ces zones et seuls les résidents peuvent y accéder en voiture, sans pouvoir y stationner. La vitesse y est limitée à celle du pas (moins de 10 km/h) et les piétons sont prioritaires quel que soit leur trajet.

Je roule en première et laisse passer les personnes à pied et les cyclistes qui circulent dans la zone.



ARRÊT INTERDIT DANS LES CARREFOURS

C'est la règle dans le code de la route, « Tout conducteur ne doit s'engager dans une intersection que si son véhicule ne risque pas d'y être immobilisé » mais cette règle souvent ignorée peut contribuer à bloquer la circulation.

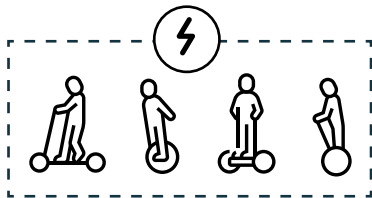
En cours de développement, les zones d'arrêt interdit indiquent dans les carrefours les endroits où **l'arrêt des véhicules est strictement interdit**.

Ainsi, ce marquage de croisillons jaunes permet de mieux identifier les espaces où mon véhicule ne doit pas se trouver à l'arrêt sous peine de verbalisation (135 € d'amende).

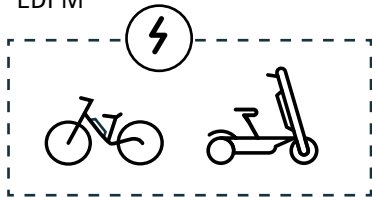
EN VILLE

LES EDPM* ET CYCLOMOBILES LÉGERS

Ces nouvelles mobilités sont entrées récemment dans le code de la route, elles sont assimilées aux cycles. Il est normal de les rencontrer sur la chaussée en ville, nous devons apprendre à cohabiter ensemble.



*EDPM



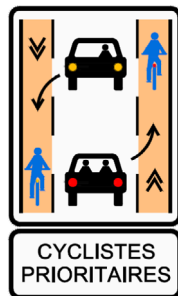
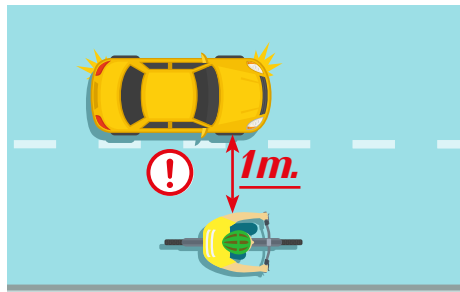
Cyclomobiles légers

Les EDPM* (*Engins de déplacement personnels motorisés) correspondent aux trottinettes, overboard et autres mono-roues électriques, alors que les cyclomobiles légers associent les draisiennes et les trottinettes électriques avec une selle.

DÉPASSER UN 2-ROUES

Pour dépasser un 2-roues en ville, je dois laisser un écart d'au moins 1 mètre, il est donc obligatoire d'empiéter sur la voie d'à côté pour effectuer ce dépassement avec prudence.

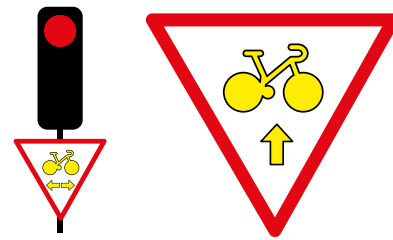
Même si un cycliste circule sur une bande cyclable, je dois parfois encore m'écarter pour le dépasser.



Le chaucidou ou chaussée à voie centrale banalisée

LE CHAUCIDOU

Ce nouveau type de marquage permet de délimiter l'espace de circulation des cyclistes plutôt que celui des automobilistes. Lorsqu'un autre véhicule arrive en face il convient de rester derrière le cycliste que l'on s'apprêtait à dépasser.

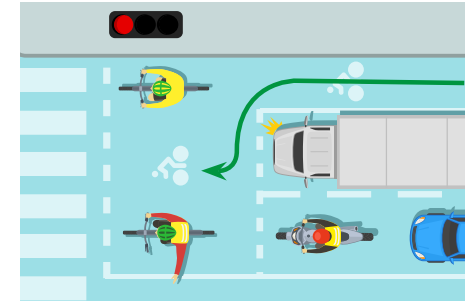


CÉDEZ LE PASSAGE CYCLISTE AU FEU

Les vélos peuvent franchir le feu rouge en présence de cette signalisation. Je dois reconnaître ce panneau pour anticiper le comportement des cyclistes.

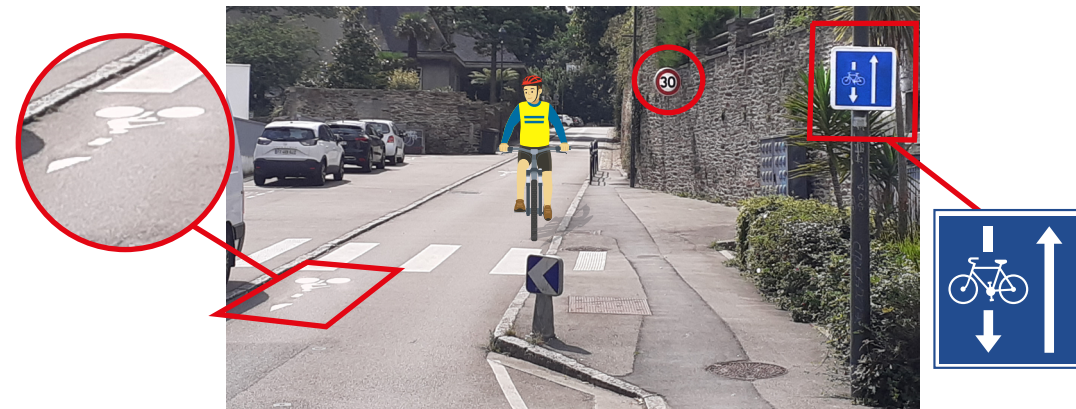
LE SAS VÉLO

Ce marquage de picto vélo au pied des feux rouges indique un espace réservé aux cycles et aux EDPM*. En voiture, je dois stopper au niveau de la ligne d'arrêt avant le sas (Attention, c'est un franchissement de feu rouge si je m'avance sur le sas 135 € d'amende et retrait de 4 points).



DOUBLE-SENS CYCLABLE

En zone 30 ou lorsqu'un marquage spécifique l'indique, les voies à sens unique pour les voitures ne le sont pas forcément pour les vélos et les EDPM*. Il est donc de plus en plus fréquent de les croiser à contre-sens dans des voies autrefois à sens unique. La bonne visibilité réciproque permet de gérer le croisement à l'amiable si l'espace est parfois un peu limité.

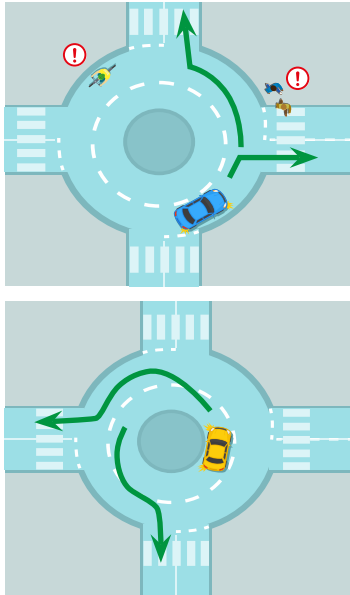


En sortant d'un parking ou dans un carrefour. Ne pas oublier que des cyclistes ou des piétons peuvent venir de la droite ou de la gauche.

EN PÉRIPHÉRIE

Hors agglomération, les vitesses sont souvent plus importantes et donc les conséquences des accidents plus graves.

Vigilance, même s'il semble n'y avoir personne !



LES GIRATOIRES

Hors agglomération les giratoires sont souvent plus grands, il est important de bien se positionner pour faciliter la circulation en toute sécurité.

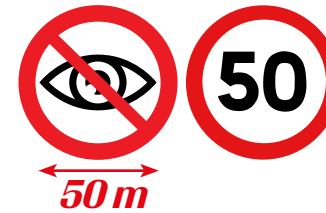
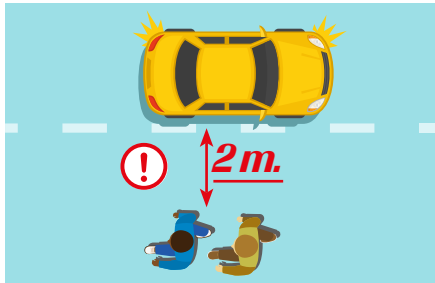
- **Je vais à droite ou tout droit**, je reste dans la file de droite. Je mets mon clignotant à droite lorsque la prochaine sortie est la mienne.
- **Je vais à gauche ou je fais demi-tour**, je mets mon clignotant à gauche et je me décale dans la file de gauche s'il y en a une. Une fois la moitié du giratoire parcourue, je me décale sur la droite en ayant mis mon clignotant à droite.

⚠ **Vigilance** pour les personnes à pied et les cyclistes qui circulent en bordure du giratoire.

LES PIÉTONS

Les piétons sont toujours prioritaires pour traverser une chaussée lorsqu'ils en manifestent l'intention.

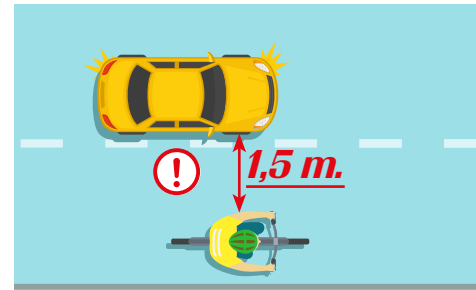
- Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de passage-piéton qu'ils ne sont pas autorisés à le faire.
- Pour les croiser, je ralentis et me décale de 2 mètres environ (largement à cheval sur la voie d'à côté).
- Vigilance lorsque je croise un groupe, tout le monde ne m'a peut-être pas vu arriver.



Lorsque la visibilité est inférieure à 50 mètres la vitesse de circulation est limitée à 50 km/h sur tous les types de voies.

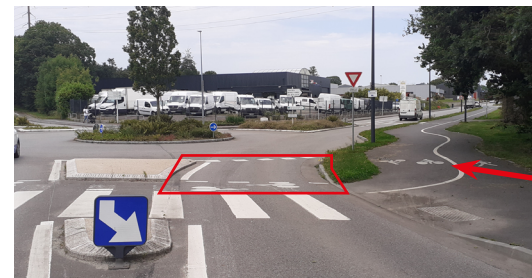
DÉPASSER UN 2-ROUES

Hors agglomération, pour dépasser un 2-roues, je dois laisser un espace d'au moins 1,5 mètres de distance latérale. Je suis autorisé à empiéter sur une ligne blanche continue pour un tel dépassement, si la visibilité est suffisante et qu'il n'y a aucun risque.



TRAVERSÉE DE VÉLO

Je n'oublie pas qu'une traversée de piste cyclable (matérialisée par des pictos vélo en travers de la chaussée) est un carrefour comme les autres et que sans signalisation particulière, c'est la **priorité à droite** qui s'applique.



ADAPTER SES FEUX



- FAIBLE LUMINOSITÉ
- PLUIE
- BRUINE



- NUIT
- PLUIE
- BROUILLARD



- FORTE PLUIE
- BROUILLARD

- J'allume **mes feux de croisement** dès que la luminosité baisse et dès que la pluie ou la bruine se manifeste (pour bien voir et être vu).
- **Les pleins phares** sont réservés à la nuit, sans pluie, sans brouillard et hors agglomération. Je passe en feux de croisement lorsque je croise quelqu'un ou que je suis un autre véhicule.
- **Les feux de brouillard** avant peuvent compléter mon éclairage en cas de forte pluie ou de brouillard, mais le phare arrière est réservé au cas de brouillard (et de forte neige).



ARRÊTEZ DE FAIRE L'AUTRUCHE !

Respecter le stationnement
c'est une question de bonne conduite.

Un stationnement gênant, c'est 135€ d'amende (article R.417.11 du code de la route).
Brest, c'est 16 000 places de stationnement de proximité en centre-ville.

S'ARRÊTER ET STATIONNER

Lorsque je m'arrête ou que je stationne quelque part je dois respecter quelques règles pour cohabiter avec les autres.



ARRÊT INTERDIT

Selon le code de la route il existe plusieurs catégories d'espace où tout arrêt est interdit. **(Même pour 2 minutes)**

- Sur les voies rapides.
- À tout endroit gênant la visibilité pour les autres usagers (automobilistes, piétons ou cyclistes) : à proximité d'une intersection, d'un virage ou au sommet d'une côte hors agglomération ; sur un pont ou dans un tunnel (sauf matérialisation spécifique).
- En ville, si une ligne jaune continue borde le trottoir, je ne dois ni stationner ni m'arrêter.
- Et bien sûr, je ne dois pas m'arrêter sur les places de stationnement réservées (PMR ou transport de fond), devant les arrêts de transport en commun, sur une bande cyclable, sur un passage piéton ou sur un trottoir.

Toutes ces interdictions d'arrêt sont également des interdictions de stationnement !



STATIONNEMENT INTERDIT

- Devant une bouche incendie.
- Le stationnement à contresens sur le côté gauche de la voie est interdit – excepté dans une rue à sens unique s'il est matérialisé. C'est surtout dangereux par le manque de visibilité lorsque je sors du stationnement.
- Un marquage discontinu jaune le long du trottoir, m'indique que l'arrêt est toléré, mais pas le stationnement.
- Pour les places de livraison, si le marquage est continu, le stationnement est interdit quelle que soit la période de la journée. Un marquage pointillé m'indique que je peux stationner en dehors des horaires indiqués sur le panneau.
- **Un stationnement sur l'espace public au-delà de 7 jours est considéré comme abusif** et le véhicule peut être envoyé en fourrière. Si je pars longtemps en laissant un véhicule dans la rue, il est préférable de le stationner en espace privé ou dans un parking en ouvrage. Dans les voies à stationnement réglementé (payant ou zone bleue) le délai de stationnement abusif tombe à 2 jours.

LE STATIONNEMENT PAYANT ET RÉGLEMENTÉ

Attention à la réglementation en vigueur selon votre lieu de stationnement.



ZONE BLEUE

Des délimitations bleues au sol m'indiquent que je suis dans une *zone bleue* et que je dois me référer aux règles indiquées sur le panneau de police. Je n'oublie pas de placer mon disque visible derrière mon pare-brise.



PARKING PAYANT

Si un marquage « payant » est inscrit au sol le long du stationnement je dois me référer aux bornes de paiement pour connaître les modalités de paiement.

www.brest-park.fr



STATIONNEMENT PMR

Si je dispose de la *carte mobilité inclusion* européenne de stationnement sans avoir besoin d'une place adaptée, je peux stationner gratuitement sur toutes les places à disposition.



LES PARKINGS-RELAIS

Ils offrent une solution pratique, écologique et économique pour réduire les problèmes de circulation et de stationnement en ville. Situés à proximité des stations de tramway, les parkings-relais facilitent l'accès au centre-ville. **Vous pouvez y stationner gratuitement (voiture et vélo avec votre abonnement ou votre titre de transport)** et profiter du réseau Bibus pour continuer votre trajet.



Retrouvez des informations spécifiques sur le guide Stationner à Brest

Brest.fr > Menu > Gérer mon quotidien > Transports > Transports et stationnement > [Consulter le guide stationner à Brest](#)

LES ACCIDENTS DE PORTIÈRES

Lorsque je sors de mon véhicule, je fais attention en ouvrant **ma portière** particulièrement en ville où côté trottoir des piétons circulent et côté chaussée les autres usagers sont prioritaires.



• Connaissez-vous la « poignée hollandaise » ?

Cette méthode permet d'éviter les accidents en ouvrant une portière de voiture. Le geste est simple: il s'agit juste d'apprendre à ouvrir la portière avec la main opposée (gauche ou droite, selon le côté), ce qui oblige à tourner le corps et à regarder vers l'arrière. On voit alors plus facilement un vélo ou un piéton arriver. Ce geste concerne aussi bien le conducteur que les passagers, et permet d'éviter une ouverture brusque de la porte, laissant un peu plus de temps au cycliste ou au piéton pour réagir.

PERMIS DE CONDUIRE & CODE DE LA ROUTE

Le code évolue presque tous les ans. J'ai toujours besoin de me remettre à niveau.

PAPIERS À PRÉSENTER EN CAS DE CONTRÔLE :

- Pièce d'identité en cours de validité
- Permis de conduire
- Certificat d'immatriculation du véhicule
- Attestation d'assurance
- Certificat de contrôle technique.

En France le permis de conduire est valable à vie, mais certaines affections médicales peuvent être incompatibles avec la conduite : si besoin, je prends conseil auprès de mon médecin. L'avis du médecin agréé par la Préfecture peut être nécessaire dans de nombreux cas.

VÉHICULE « SANS PERMIS »

Les véhicules dits « sans permis » offrent une solution de mobilité accessible à beaucoup. Cependant, ils ne sont pas totalement exempts de permis :

- Si vous êtes né après le 1er janvier 1988, vous devez avoir le permis AM pour conduire un quadricycle léger (type voiturette).
- Pour conduire un quadricycle lourd, il vous faut le permis B1.

Par ailleurs, depuis 1988, tous les élèves doivent passer l'Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR). Cette attestation est obligatoire pour s'inscrire au permis de conduire ou au code.

10 CONSEILS POUR ÉCO-CONDUIRE

*En adoptant les bons gestes, j'économise du carburant, je fais preuve de prudence et je limite mon impact sur l'environnement.
Bref, je gagne sur toute la ligne...*

- **J'anticipe le trafic** le plus possible en regardant au loin, afin d'éviter d'accélérer ou de freiner inutilement. Une conduite « sportive » en ville est dangereuse et elle augmente la consommation de carburant de 30 à 40%.
- **Je décélère en utilisant le frein moteur** pour recharger ma batterie au mieux et limiter la consommation de carburant.
- **J'engage le rapport de vitesse supérieure le plus tôt possible**, car le moteur consomme moins dans les hauts rapports.
- **J'éteins** le moteur lorsque j'attends plus de 30 secondes au volant du véhicule.
- **Je roule moins vite** sur les voies rapides : en adoptant 100 km/h au lieu de 110, j'économise 1 litre tous les 100 km, sans prendre beaucoup plus de temps (+6 min sur 100 km).
- **J'utilise la climatisation le moins souvent possible** – idem pour le chauffage dans un véhicule électrique.
- **Je supprime toute charge inutile** pour rouler au quotidien et je choisis un véhicule le plus léger possible lors de l'achat. J'évite de garder une galerie de toit si je roule à vide.
- **Je prépare mon itinéraire** pour ne pas prolonger mon trajet dans des détours inutiles.
- **Je vérifie régulièrement la pression de mes pneus** pour éviter de rouler sous-gonflé. C'est aussi une tenue de route améliorée.
- **J'entretiens régulièrement mon véhicule** afin de conserver toutes ses performances. Un filtre à air encrassé, c'est 3% de consommation en plus.

QUIZCODE

*Le code de la route évolue régulièrement.
Ai-je de bons repères ? Associer la date qui correspond à l'évolution du code de la route*

- a) Finie la priorité à droite dans les ronds-points ! À partir de quelle année les ronds-points laissent place aux carrefours giratoires où la priorité est désormais donnée aux véhicules déjà engagés ?
- b) En quelle année voit-on apparaître la fameuse « zone de rencontre », ce petit coin de rue limité à 20 km/h où tout le monde cohabite mais où les piétons ont priorité.
- c) À partir de quand la ceinture de sécurité devient-elle obligatoire à l'avant ? PS : pour l'arrière, il a fallu attendre 1990.
- d) En quelle année la « zone 30 » (voies de circulation où la limite de vitesse est fixée à 30 km/h) fait son entrée dans le code de la route ?
- e) Quand les premiers « SAS vélo » apparaissent-ils au pied des feux rouges ?
Ces rectangles peints au sol permettent aux cyclistes, trottinettes, overboard et autres mono-roue électriques de se positionner devant les voitures pour démarrer en premier.
- f) À partir de quand la vitesse réglementaire sur les routes hors agglomération passe de 90 à 80 km/h ?

2018 | 2008 | 1998 | 1990 | 1979 | 1972

Réponses : a) 1972 - b) 2008 - c) 1979 - d) 1990 - e) 1998 - f) 2018

Pour me mettre à niveau, je visite régulièrement le site de la sécurité routière.
securite-routiere.gouv.fr

BREST MÉTROPOLE
ET SES PARTENAIRES
VOUS ACCOMPAGNENT
DANS UNE PRATIQUE
DE MOBILITÉ DURABLE
QUI INTÈGRE TOUS
LES MODES DE
DÉPLACEMENT.

CONTACTS

Brest métropole

Direction des mobilités

02 98 33 50 50

mobilities@brest-metropole.fr

Du lundi au vendredi

de 8h à 18h

Direction de la communication, Brest métropole et ville • 02 98 33 50 50

